



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

**Membres en
exercice : 26**

onze décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 21

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE, Joseph DOMENECH

Votants : 20

Représentés :

Excusés : Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Pierre PAILLAS, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL11_11122024 - Objet : Demande de subvention pour l'opération « Pose de repères de crue, et mise aux normes de l'existant »

Le Président rappelle que les élus du territoire et notamment les élus siégeant au SMBCV ont sollicité le syndicat de bassin pour renforcer son action envers les problématiques liées aux inondations.

Pour répondre à cette demande, le syndicat a engagé la procédure du Plan d'Action et de Prévention des Inondations se décomposant en 2 étapes : le PAPI d'intention (phase d'études) et PAPI complet (phase opérationnelle).

Les études menées dans le cadre PAPI d'intention ont permis d'établir des préconisations qui seront mises en œuvre dans le PAPI complet.

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Passé en commission inondation de bassin (CIB) en Novembre 2024, celui-ci sera déployé sur six ans à partir de 2025 avec 40 actions dédiées à la prévention des inondations, incluant entre autres la sensibilisation, la gestion des écoulements, et la préservation des milieux naturels pour limiter les risques.

Dans ces conditions, le Président présente l'opération « **Pose de repères de crue et mise aux normes de l'existant** »

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Informer les populations locales et saisonnières à propos des niveaux d'eau atteints et de l'emprise inondée lors des dernières tempêtes et crues.
- Contribuer à l'information préventive sur les crues et conserver la mémoire du risque dans les zones inondables.
- Apporter une assistance aux communes pour mettre en œuvre les prescriptions des PPRi et le devoir des maires concernant l'inventaire, la pose et l'entretien des repères de crues historiques.
- Homogénéiser les repères de crues existants par une pose de repère de crues aux normes.

L'estimation financière du projet concerne la fourniture et la pose des repère de crue et l'appel à un géomètre pour le nivellement si cela s'avère nécessaire.

Le Président demande au comité syndical de lui permettre de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers pour réaliser cette opération durant la période du PAPI complet selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Montant estimatif : Fourniture, appel à un géomètre pour le nivellement

	Coût total	Etat	AEAG	Région	Dpt_81	SMBCV
Montant (HT)	12 000	7200	0	2400		2 400
Participation (%)	100	60		20		20
Montant (TTC)	14 400					4 800
Participation (%)						33,3%

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE :

- Décide

- de valider l'opération présentée
- de solliciter les aides présentées ci-dessus

- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux partenaires financiers susvisés et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération

Fait et délibéré en séance, le mercredi 11 décembre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le ___ / ___ / 20___
 et publié ou notifié
 le ___ / ___ / 20___

Le Président,
 Christian PUECH

Le Secrétaire,
 Philippe VERGNES

*Le président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 -informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*